

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1026

présenté par

Mme Vautrin et M. Abad

à l'amendement n° 653 de M. Hammadi

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser le fait que les mesures d'information individuelle des consommateurs ne peuvent intervenir qu'une fois le jugement devenu définitif. Le jugement ne doit plus être susceptible d'aucune voie de recours ordinaire ni de pourvoi en cassation.